

## Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le 25 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAILLY Franck, Maire.

Présents : Mesdames BETTON Marie, GOdBILLOT Isabelle, PROLA Hasina, BEGNY Morgane, Messieurs BAILLY Franck, DERENDINGER-BLATT Nicolas, FREMEAUX Jean-Jacques, JORGE Dominique, CABOUILLET Dominique, MANCIER Bruno

Absent excusé : DELOZANNE Philippe

Secrétaire de séance : Madame Hasina PROLA

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- Délibération concernant l'adoption des restes à réaliser
- Délibération concernant la signature de la convention entre la commune de Serzy et Prin et la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation du projet de restauration de l'Eglise Notre Dame de Serzy et Prin
- Délibération concernant la demande de subvention auprès du Département pour les travaux de l'Eglise
- Questions diverses
  - Avis : projet d'isolation par l'extérieur d'une habitation se trouvant en limite de la voirie communale

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 14 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 09 novembre.

### **I – DELIBERATION**

#### **N° 01/2022 : Délibération concernant l'adoption des restes à réaliser**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Serzy et Prin,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 76154.00 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 76154.00 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0.00 €

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022

### **N° 02/2022 : Délibération concernant la signature de la convention entre la commune de Serzy et Prin et la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation du projet de restauration de l'Eglise Notre Dame de Serzy et Prin**

Vu la délibération n° 38-2021 concernant l'approbation de l'avant-projet de restauration de l'Eglise Notre Dame de Serzy et Prin,

Vu la délibération n° CC-2021-320 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Serzy et Prin à hauteur de 80 000.00 euros pour un montant de l'opération s'élevant à 638 922.00 euros HT,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'attribution de fonds de concours – fonds de soutien aux investissements communaux pour le dit projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce fonds de concours à hauteur de 80 000.00 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter la convention d'attribution de fonds de concours – fonds de soutien aux investissements communaux pour le dit projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **N° 03/2022 : Délibération concernant la demande de subvention auprès du Département pour les travaux de l'Eglise**

Monsieur le Maire présente le projet des travaux estimés par l'entreprise GISSINGER concernant la réfection de l'Eglise de Serzy et Prin.

Cout des travaux :

Soit un total de 638922.00 euros HT et pour un montant TTC de 766706.40 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de demander une subvention auprès du Département pour les travaux de l'Eglise.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour les demandes de subventions y afférents.

## **II- INFORMATIONS**

Avis : projet d'isolation par l'extérieur d'une habitation se trouvant en limite de la voirie communale

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'isolation par l'extérieur d'une habitation se situant en limite de la voie publique a été déposé en Mairie.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal s'il donne l'autorisation d'occupation du domaine public.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse que l'isolation par l'extérieur de cette habitation occupe le domaine public.

### Alambic

Madame BETTON demande l'état d'avancement de l'aménagement intérieur de l'alambic. Cela sera finalisé le 26 février 2022 à 10h.

### Inondation de juillet 2021

Monsieur le Maire indique la nécessité de faire une réunion sur site avec tous les acteurs pour résoudre définitivement le problème d'inondation qui a eu lieu en juillet 2021 chez un habitant.

Une réunion est prévue le 4 février 2022 à 09h sur site.

### Rue du Moulin

Madame BETTON indique qu'une réunion a eu lieu vendredi dernier avec la CUGR, le département et la commune pour la réfection de la rue du Moulin.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà financé les trottoirs pour 100 000.00 euros et rebouché les nids de poule par une entreprise à hauteur de 3110.00 euros.

La CUGR indique que ceci n'est pas dans sa compétence car c'est une route départementale.

La décision est dans les mains du Département. La programmation est prévue en 2022.

Il sera nécessaire de réunir la commission adéquat pour l'aménagement de la place.

## **III- QUESTIONS DIVERSES**

Madame Hasina PROLA demande s'il est possible de mettre en place un composteur collectif.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas trop favorable car cela va se transformer par une décharge et que chaque habitation peut posséder un composteur dans son jardin.

Pas d'autres questions diverses

Fin de séance 20h00

BETTON Marie

GODBILLOT Isabelle

PROLA Hasina

BEGNY Morgane

BAILLY Franck

CABOUILLET Dominique

MANCIER Bruno

FREMEAUX Jean-Jacques

JORGE Dominique

DERENDINGER-BLATT Nicolas